



La négociation pour le personnel de l'enseignement en Communauté française

De la maternelle...

En février 2006, le Cabinet de la Ministre Présidente du Gouvernement de la Communauté française a ouvert avec toutes les représentations syndicales des personnels de l'enseignement la négociation qui se déroule désormais en Communauté française tous les deux ans et qui porte sur les années 2007-2008.

C'est au début de l'année 2004 que cette nouvelle formule de négociation a été inaugurée et portait sur les années 2005-2006. C'est aussi la première fois que les représentants des toutes les catégories de personnels des universités - dont le secteur **CNE des universités** -, ont pu participer à cette négociation. Et toute modestie gardée, l'apport du secteur CNE des universités dans cette négociation est loin d'être négligeable.

CNE
FUCAM

CNE
FUNDP

CNE
UCL

CNE
ULB

...jusqu'à l'université

Les acquis de la négociation de 2004 pour les personnels des universités

► Le PATO des niveaux 4, 3 et 2 a reçu de manière rétroactive au 1er janvier 2003 une augmentation de 1% des traitements. Tous les autres personnels (PATO de niveau universitaire, scientifiques et académiques) se sont vus appliquer la même augmentation de 1% au 1er décembre 2004.

► Une augmentation forfaitaire annuelle représentant 0,5 % de la masse salariale de tout l'enseignement est accordée au 1er décembre 2005. Ce qui équivaut à une augmentation mensuelle brute d'environ 13,50 € à l'index actuel. Cette augmentation doit encore être effectuée. La même augmentation forfaitaire sera accordée au 1er décembre 2006. Ces augmentations concernent autant le personnel sur allocation de fonctionnement (académique, scientifique, PATO) que le personnel sur ressources extérieures et que le personnel FNRS.

► L'amélioration de la carrière PATO a été finalisée dans le cadre de cette négociation.

► Il a été également convenu de supprimer le paiement à l'heure et la rétribution au forfait des membres du personnel scientifique chargé de cours (disposition confirmée légalement par l'article 53 du décret du 4 mai 2005). Il convient d'ailleurs de vérifier comment cette mesure est appliquée dans les différentes institutions universitaires.

*... Savez-vous que ce qui est obtenu
par les délégations syndicales
l'est pour tous ?*

Pour en savoir plus sur l'ensemble des revendications des secteurs CNE et CSC-Services publics des universités : www.desy.ucl.ac.be
courriel : CNE-Univ@desy.ucl.ac.be





La négociation actuelle : nos priorités pour les personnels des universités

Savez-vous...

... que deux augmentations forfaitaires d'un montant de 13,50 € bruts par mois, comme en 2005 et en 2006, sont déjà acquises pour 2007 et 2008 ?

Ces augmentations pourraient être plus importantes. Mais le secteur CNE des universités privilégie un volet salarial « prudentiel » afin que d'autres demandes qualitatives puissent être rencontrées.

... que le niveau barémique le plus bas (400/1) est supprimé dans le secteur public, sauf dans les universités ?

Le secteur CNE des universités demande le passage des ouvriers au statut employé et la suppression de l'échelle barémique la plus basse (le 400/1), avec passage au 300/1.

... que les membres du personnel scientifique temporaire n'ont pas tous le même traitement et qu'il y a deux échelles barémiques différentes ?

Le secteur CNE des universités revendique, en fonction du décret « Bologne », l'alignement des barèmes du personnel scientifique temporaire sur celui des ingénieurs et des docteurs en médecine, quel que soit le nombre d'années de formation.

... que, lorsque le doctorat est obtenu, il n'y a pas toujours une valorisation financière à la clef ?

Le secteur CNE des universités demande pour le personnel scientifique et plus particulièrement pour les assistants sur allocation de fonctionnement, l'octroi du barème de docteur dès l'obtention du titre.

... que le PATO, payé par l'allocation de fonctionnement, ne bénéficie pas de la pension d'Etat ?

Le secteur CNE des universités espère toujours l'octroi de la pension d'Etat pour le PATO payé par l'allocation de fonctionnement. C'est déjà le cas pour les académiques et les scientifiques définitifs des universités subventionnées. A défaut, il réclame la prise en charge par la Communauté française du financement de l'assurance de groupe du PATO, assurance qui compense en partie l'absence de pension d'Etat.

Nos priorités (suite)

... que le carrière du personnel scientifique définitif devient, dans presque toutes les universités, une carrière en voie d'extinction ?

Le secteur CNE des universités n'est pas favorable à la disparition du personnel scientifique définitif, mais propose l'organisation d'une carrière unifiée des personnels scientifiques et académiques définitifs.

... qu'il n'y a pas de règles claires pour le passage du personnel de la recherche sur ressources extérieures en contrat à durée indéterminée ? Certains cumulent des contrats à durée déterminée successifs pendant dix ans, voire plus.

Le secteur CNE des universités souhaite que les conditions du passage à durée indéterminée du personnel de la recherche (scientifique et PATO) soient clarifiées dans toutes les universités.

... que le Fonds de garantie pour les chercheurs, créé par décret du 11 mai 2004, n'est toujours pas opérationnel ?

Le secteur CNE des universités souhaite la mise en oeuvre du Fonds de garantie pour les chercheurs avec ou sans doctorat et son extension en faveur du personnel PATO de la recherche.

... qu'il n'existe pas de données statistiques complètes sur le taux de réalisation du doctorat ?

Le secteur CNE des universités souhaite la réalisation, sous la responsabilité de l'administration de l'enseignement supérieur, d'une étude sur les causes d'abandon du doctorat en Communauté française.

... que si vous poursuivez votre carrière dans un ministère, une école, un service public, votre ancienneté acquise à l'université risque de repartir à zéro ?

Le secteur CNE des universités demande la valorisation dans la carrière publique de l'ancienneté pécuniaire acquise à l'université.

... que des post-doctorants se retrouvent sans perspectives d'emploi dans la recherche publique ou privée, après l'acquisition du doctorat ?

Le secteur CNE des universités souhaite la création d'emplois dans les universités et au FNRS, à partir du retour du précompte professionnel des chercheurs, notamment à l'intention des doctorants qui ont fait tout le parcours requis pour débiter une carrière académique et qui, en l'absence de vacance de poste académique, pourraient être engagés à durée indéterminée comme chercheur.

... que les délégués du secteur CNE des universités sont seulement « invités » à la négociation Enseignement ?

Le secteur CNE des universités demande d'être négociateur à part entière et d'inclure légalement les universités subventionnées dans le cadre de cette négociation.

Août 2006

